

Table des matières

Angola Press, 1 ^{er} juillet, Le Collectif des familles de disparus dénonce "l'illusion du changement" quant aux droits de l'Homme.....	2
La Tribune, 1 ^{er} juillet, Au moment où l'avant-projet de loi sera soumis à l'adoption des députés, les robes noires observent aujourd'hui leur deuxième sit-in.....	3
El Watan, 3 juillet, Démocratie et état de droit. La société civile algérienne en mouvement ...	5
La Croix, 3 juillet, En Algérie, la liberté à reculons	9
Le Temps, 3 juillet, SUITE À L'ADOPTION DE LA LOI PORTANT RÉORGANISATION DE LEUR PROFESSION PAR L'APN Déception des avocats et satisfaction du ministre	11
Reporters.dz, 3 juillet, Disparitions forcées : l'Algérie épinglée par l'ONU	13
Liberté, 8 juillet, Rapport annuel de la Cncppdh de Me Farouk Ksentini. "La corruption se banalise et ne cesse de gangrener le pays"	14
TSA, 9 juillet, Selon Transparency International. L'Algérie parmi les pays les plus corrompus au monde	15
El Watan, 17 juillet, Conseil des droits de l'homme de l'ONU : la candidature de l'Algérie contestée	17
20 minutes, 29 juillet, Disparitions forcées : « L'Algérie essaie de classer l'affaire ».....	19

Angola Press, 1^{er} juillet, Le Collectif des familles de disparus dénonce "l'illusion du changement" quant aux droits de l'Homme

01/07/13
Algérie

Le Collectif des familles de disparus dénonce "l'illusion du changement" quant aux droits de l'Homme

Paris- Le Collectif des familles de disparus en Algérie (CFDA) vient a présenter, récemment, un rapport sur l'état des droits de l'homme en Algérie, au siège de la section française d'Amnesty International à Paris.

Dans ce rapport intitulé «Le régime algérien à l'épreuve des droits de l'homme : l'illusion du changement», le CFDA souligne que la levée de l'état d'urgence, en 2011, s'est «accompagnée de mesures donnant de larges pouvoirs à l'armée dans la lutte antiterroriste et la légalisation de la mise sous résidence protégée de personnes soupçonnées d'actes terroristes arrêtées ou qui se sont rendues. Cette pratique, qui existait déjà, est particulièrement propice aux négociations opaques entre le régime et certains terroristes, hors de tout contrôle institutionnel et de tout regard de l'opinion publique.»

Le Collectif parle d'illusion de changement avec la levée de l'état d'urgence et de "réformes" qui sont plutôt des «manœuvres» du régime pour donner le sentiment d'une avancée; ajoutant que l'objectif du régime reste inchangé à savoir "réprimer et réduire toute tentative émanant de la société pour s'organiser de manière autonome".

Le rapport dénonce également l'interdiction des manifestations sur la voie publique. Le CFCA rappelle qu'«il appartient à l'Etat de garantir les conditions d'un exercice serein de la liberté de se réunir et de manifester pacifiquement et qu'il lui appartient, en temps de paix particulièrement, d'assurer la sécurité sans sacrifier les libertés publiques.» Le rapport déplore aussi une «justice algérienne souvent expéditive», avec des "procès bâclés par des magistrats qui omettent de vérifier les procédures, l'audition des témoins et les rapports d'expertise."

Le CFDA dénonce, également, «l'utilisation de la justice comme moyen de répression des libertés», avec «détention arbitraire et torture», évoquant le cas de Abdelkader Kherba, arrêté et condamné, le 3 mai 2012, à une peine d'une année d'emprisonnement avec sursis et à une amende de 20 000 DA alors qu'il participait à un rassemblement pacifique de greffiers grévistes.

La Tribune, 1^{er} juillet, Au moment où l'avant-projet de loi sera soumis à l'adoption des députés, les robes noires observent aujourd'hui leur deuxième sit-in

Au moment où l'avant-projet de loi sera soumis à l'adoption des députés Les robes noires observent aujourd'hui leur deuxième sit-in

01-07-2013



Photo : S. Zoheir

Par Hasna Yacoub

Les robes noires ont observé hier un sit-in devant la Cour d'Alger en signe de protestation contre l'avant-projet de loi portant statut de la profession d'avocat. Un acte similaire de protestation a été observé dans neuf autres wilayas du pays, représentant les dix barreaux -sur la quinzaine qui constituent l'Union nationale des barreaux d'Algérie (Unba)- qui rejettent d'une manière absolue l'actuel avant-projet de loi. Un deuxième sit-in sera également observé aujourd'hui par les avocats contestataires au moment même où l'avant-projet sera proposé à l'adoption au niveau de l'APN. Le choix de cette adoption en fin de session à l'APN, est considéré par les avocats comme un subterfuge de la tutelle visant à tuer leur manifestation dans l'œuf, vu que la date de l'adoption coïncide avec les vacances et le Ramadhan.

Me Sellini, le bâtonnier d'Alger, s'est même demandé pour quelle raison il a été décidé de programmer l'adoption de l'avant-projet alors que le premier magistrat du pays se trouve en convalescence à l'étranger. «Nous avons sollicité le chef de l'Etat à trois reprises et à chaque fois il avait pris une position en faveur des avocats. Maintenant qu'il est absent, on décide de faire passer le projet», a dit Me Sellini, le bâtonnier d'Alger, qui affirme que les avocats sont loin de s'avouer vaincus et qu'ils ont l'intention d'hurler leur colère dès la rentrée sociale. «Nous n'allons jamais accepter que les droits de la défense soient minimisés comme cela est le cas dans l'actuel avant-projet», a-t-il dit. Il faut rappeler que plusieurs articles de l'avant-projet de loi sont décriés par les avocats,

qui considèrent que la nouvelle loi risque fortement de verrouiller les droits de la défense et donne des prérogatives supplémentaires au parquet et aux juges. En effet, à titre d'exemple, dans le projet de loi un article permet de faire suspendre un avocat temporairement par un juge. D'autres articles font obligation au barreau, assemblée générale et conseil de l'Unba compris, de présenter une copie de leurs PV et décisions au ministre de la Justice, qui est en droit de les contester. Autre article dénoncé, celui où il est fait obligation à l'avocat de ne pas se livrer à des polémiques concernant l'affaire dans laquelle il plaide, autrement dit, le défenseur ne pourra plus commenter l'affaire et donc ne pourra plus dénoncer les injustices. En plus de l'interdiction des commentaires, l'avocat risque avec le nouveau projet de loi des poursuites pénales en cas de divulgation du secret de l'instruction. Dans l'article 9 alinéa 2, il est question d'interdiction d'entrave au fonctionnement du cours normal de la justice, entendre ici l'interdiction de se retirer d'une audience pour dénoncer des injustices, voire interdiction de grève. Dans le chapitre III, qui est intitulé «Droits de l'avocat», il est prévu que le cabinet d'un avocat peut être perquisitionné par un magistrat qui se contente d'aviser l'ordre.

Ce sont-là quelques exemples d'articles qui poussent les avocats à contester l'avant-projet de loi. Ce dernier a même réussi à diviser l'Union, dont le président et quatre autres bâtonniers n'ont toujours pas rejoint le mouvement de contestation. D'ailleurs, le président de l'Union nationale, Me Mustapha Lanouar, a fait montre de sa satisfaction du contenu du nouveau projet de loi. Me Lanouar a déclaré, cité par l'APS, que les amendements introduits dans l'avant-projet «ont respecté à 95% ce qui a été convenu entre les avocats et le ministère de tutelle, représenté par le ministre de la Justice, Garde des Sceaux, lors des séances de dialogue et de concertation».

Me Sellini s'est refusé de commenter la position du président de l'Union et s'est suffi de rappeler que le Conseil national est une structure collégiale et que «le président de l'Union ne représente qu'une seule voix. Il y a dix voix qui sont contre l'avant-projet, ce qui représente les 2/3 du Conseil». A signaler enfin que d'autres actions vont suivre, comme l'a déclaré Me Sellini, «une fois adoptées par l'assemblée générale, nous allons mener d'autres actions de protestation».

H. Y.

El Watan, 3 juillet, Démocratie et état de droit. La société civile algérienne en mouvement

Démocratie et état de droit

La société civile algérienne en mouvement

le 03.07.13 | 10h00 **Réagissez**



Que retenir de la conférence-débat intitulée «Algérie : la société civile face au pouvoir politique», alors que l'Algérie est dans l'expectative depuis la longue absence du président Bouteflika pour des soins en France et que le Monde arabe est au centre de mouvements populaires démocratiques ? La société civile algérienne est-elle en marge de cette dynamique ? La question a été au centre de la rencontre organisée en ouverture, lundi, du 4e Forum international des collectivités locales, par Cités-unies-France au Palais des congrès de Paris.

Paris.

De notre correspondante

La société civile algérienne et le mouvement associatif en tant que partenaires sociaux et acteurs de la coopération internationale décentralisée en ont-ils fini avec la figuration et la marginalisation ? Il a été fait état d'une société civile pas encore professionnalisée mais très motivée et engagée. «La société civile est un facteur d'ouverture, une voie de changement, ce changement nous le voulons dans le

calme, le dialogue, la concertation. Jusqu'où cette ouverture va-t-elle aller ?», s'est ainsi interrogé Abderrahmane Arar, président du Réseau algérien pour la défense des droits de l'enfant et coordinateur du programme Joussour.

L'échange, dense, entre les orateurs de la conférence-débat, en l'occurrence Abderrahmane Arar, l'historien Benjamin Stora, Georges Morin, président du groupe pays Algérie de Cités-unies-France et le directeur d'El Watan, Omar Belhouchet, et la salle, a couvert un éventail de thématiques dont nous reprenons les principales séquences. Après avoir souligné l'émergence relativement récente du mouvement associatif algérien, Georges Morin, modérateur de la conférence-débat, donne le ton en lançant : «On va parler vrai. L'Algérien donne l'impression, d'une part, de ne plus croire en aucune idéologie, d'autre part, qu'il se replie sur lui-même et sa famille pour avoir trop souffert, mais entre les deux positions, qu'il s'implique de plus en plus dans la vie de son quartier, de son environnement, qu'il retrouve la fibre collective grâce à un projet de proximité. On observe aussi un dégel apparent des pouvoirs publics et dans le même temps une nouvelle loi sur les associations est promulguée.» Abderrahmane Arar rappelle que la société civile algérienne est passée par plusieurs étapes douloureuses qui ont entravé son épanouissement. Et de noter que toutefois, depuis les années 2000, il y a «une bonne dynamique entre la société civile et ses partenaires».

Il précise que le démarrage du programme Joussour (80 associations algériennes et plus de 40 associations françaises) qui concerne un enjeu important (22 millions d'enfants et de jeunes) n'a pas été facile, du fait d'un doute et d'une méfiance dès qu'il s'agit de coopération internationale. «On a accepté ce programme pour le savoir-faire qu'il nous apporte, parce qu'on voulait un partenariat inclusif, notre finalité est de contribuer à l'amélioration de la situation, de notre environnement». A partir de ce programme, d'autres réseaux s'installèrent. Georges Morin, pionnier de la coopération décentralisée algéro-française, observe que de plus en plus de walis, de responsables d'administrations publiques à l'échelon local, mais aussi national s'ouvrent à cette coopération.

«L'islamisme n'est plus la solution en Algérie»

«Force est de constater qu'il y a une faillite de l'Etat sur les questions sociales et les préoccupations de la société» et que des associations tentent de combler ce vide, note Omar Belhouchet. Et il rappelle qu'à l'indépendance, les organisations de masse ont été réduites à une fonction de courroie de transmission de l'idéologie du parti unique, qu'avec sa victoire électorale, le FIS a œuvré pour investir le champ social et que c'est à partir des années 2000 que la société a commencé à s'organiser individuellement et collectivement, en toute autonomie. «Les pouvoirs publics, dépassés, ont compris qu'il fallait laisser le mouvement associatif agir dans une certaine proportion». Mais qu'«il n'en est pas de même des autres formes de revendications - droit de l'homme, devoir de mémoire, liberté d'expression, lutte contre la corruption - à propos desquelles sévit une répression implacable. Le droit de manifester est toujours interdit». Il y a toutefois de la résistance, ainsi «le mouvement des jeunes

chômeurs qui est né dans le Sud, malgré sa répression, gagne les grandes villes du Nord». Et «aujourd'hui on sent que les jeunes Algériens ne sont plus sous l'emprise de l'islamisme, ils veulent du travail, voyager et pas forcément pour quitter le pays, il veulent prendre en main leur devenir de manière autonome. L'islamisme n'est plus la solution en Algérie».

Aux origines du nationalisme algérien

Benjamin Stora invite à réfléchir à la difficulté d'émergence de la société civile et à se structurer. Et pour ce faire, il suggère d'aller aux origines du nationalisme algérien qui s'est constitué sur la hantise de la dispersion et de la division, d'où cette option de centralité. «Cette question est au cœur de la société algérienne. Le nationalisme a combattu l'opposition territoriale, le wilayisme.» Et de rappeler que la question de la centralité de l'Etat s'explique aussi par la géographie – l'Algérie est le plus grand pays du Maghreb – et parce qu'on appelait dans les années 60 de la «congolisation» du pays.

«Dans les années 1990, il y a eu cette menace de basculement, par la guerre faite à l'Etat national». «Cette question de centralité est très ancrée au détriment des villes, des individus, c'est une matrice culturelle profonde. La centralisation de l'Etat née de l'obligation du Mouvement national de faire face à la puissance coloniale est une singularité algérienne qui explique pourquoi l'Algérie reste à l'écart des printemps arabes. L'Algérie est passée par deux guerres, mais elle ne peut pas rester à l'écart de la mondialisation politique, économique et culturelle. Elle appartient à un espace régional en mouvement (Maghreb et Méditerranée), la circulation de l'information est très rapide, la jeunesse algérienne s'est investie dans les réseaux sociaux.» Et l'historien d'estimer qu'«on n'est pas dans la même problématique que "Dégage Ben Ali", les Algériens avaient le sentiment en 2011 que le départ de Bouteflika n'entraînerait pas le changement du système, mais que c'est le système qui doit évoluer.» Aussi, pour les Algériens, «il s'agit de peser sur la vie quotidienne. Cette façon de repartir vers le bas est importante».

Sur la question franco-algérienne, selon Benjamin Stora, un tournant politique a été enclenché depuis la visite du président Hollande mais «les vieux réflexes continuent, les lourdeurs, les archaïsmes ne vont pas être dissous par un accord d'Etat à Etat. Il y a tout un travail de pédagogie à faire». Le manque de partenaires algériens à des fins de projets communs est une réalité qui a été abordée à partir de nombreux témoignages apportés par des acteurs de la coopération décentralisée internationale, présents dans la salle.

Comment construire ce savoir-faire ? Benjamin Stora affirme que dans son domaine, il est confronté à cette problématique. «On revient à la même génération d'historiens algériens qui a maintenu le fil de l'échange, qui est restée sur place mais qui vieillit.» «La relève générationnelle est une question très sensible.» Au titre de mot de la fin, Omar Belhouchet estime qu'«une nouvelle phase politique s'ouvre

en Algérie, l'idéal c'est qu'elle soit une véritable phase de transition pour permettre aux Algériens de renouer avec la politique, la liberté et la démocratie».

Nadjia Bouzeghrane

En Algérie, la liberté à reculons

Les droits de l'homme ont régressé ces deux dernières années en Algérie, selon le rapport publié par le Collectif des familles de disparus en Algérie.

3/7/13

Début 2011, les autorités algériennes n'ont d'autre choix que de réagir. Les révoltes arabes ont balayé les despotes en place en Tunisie et en Égypte. Bien qu'encore traumatisés par la décennie noire du terrorisme islamiste, les Algériens expriment eux aussi un espoir de changement. Le 23 février 2011, l'état d'urgence est levé en Algérie, dix-neuf ans après son instauration.

Cela n'a été qu'une « victoire à la Pyrrhus », dénonce le Collectif des familles de disparus en Algérie (CFDA) qui vient de publier un volumineux rapport 2011-2013 titré : *Le régime algérien à l'épreuve des droits de l'homme – l'illusion du changement*. « Cette levée de l'état d'urgence a été purement formelle. Depuis lors, les droits de l'homme ont régressé en Algérie », affirme Mouloud Boumghar, professeur de droit international et l'un des auteurs du rapport.

« L'interdiction de manifester est restée en vigueur, précise-t-il, la présence policière est toujours massive, les barrages sur les routes ont été maintenus. Et surtout, les mesures d'exception qui relevaient de l'état d'urgence ont été intégrées dans le droit commun et sont devenues la norme. »

MANIFESTATIONS RESTENT À HAUT RISQUE

Ainsi les textes pris dans la foulée de la levée de l'état d'urgence introduisent dans le droit algérien une disposition qui s'apparente à une détention au secret. Ils renforcent aussi les pouvoirs de l'armée, chargée notamment de participer à la « lutte contre le terrorisme et la subversion ». Or cette notion est très large puisqu'elle englobe le fait d'« entraver la circulation ou la liberté de mouvement sur les voies et d'occuper les places publiques par des attroupements ».

De fait, les manifestations restent à haut risque. « Usurpation de fonctions » est un motif d'arrestation. Un chômeur militant des droits de l'homme a ainsi été arrêté parce qu'il soutenait une manifestation de greffiers au printemps 2012. « Les manifestations sont réprimées, il y a des arrestations tous les jours, c'est devenu banal », atteste Idriss Mekkideche, membre du Syndicat national autonome des personnels de l'administration publique (Snapap), le syndicat indépendant rallié progressivement par divers secteurs économiques et qui subit régulièrement les foudres des autorités.

Ainsi, ses locaux ont été fermés la veille du jour où il devait accueillir le premier Forum maghrébin pour la lutte contre le chômage et l'emploi précaire le 20 février dernier. « Les locaux étaient

inaccessibles, les membres des délégations des autres pays ont été arrêtés et expulsés »,rapporte Idriss Mekki deche.

Mêmes difficultés lors du Forum social mondial de Tunis en mars dernier. « *Les militants du Snapap, de la ligue algérienne des droits de l'homme et de SOS disparus ont été interdits de quitter le territoire. Le gouvernement a envoyé à Tunis une délégation du conseil économique et social, inféodé au régime, pour y représenter la société civile. »*

VÉRITÉ ET JUSTICE SUR LES DISPARITIONS FORCÉES

Quant aux « réformes », Mouloud Boumghar ne croit guère aux coïncidences : les lois du 12 janvier 2012 ont été adoptées précisément vingt ans après la démission du président Chadli Bendjedid et le déploiement de l'armée dans Alger qui mettait un terme au printemps algérien de 1988. Ces trois lois sur les partis politiques, les associations et l'information constituent « *un tour de vis supplémentaire* », estime le rapport.

Le simple régime de déclaration pour créer une association a été remplacé par un régime d'autorisation. « *Il est beaucoup plus difficile de créer une association, il faut la présence d'un huissier de justice et que chaque membre fournisse un extrait de casier judiciaire, etc.*, relève Mouloud Boumghar. *Mais il est aussi beaucoup plus facile pour les autorités de dissoudre une association et le fait d'appartenir à une association non autorisée est passible de poursuites* ».

C'est notamment le cas des associations qui réclament vérité et justice sur les disparitions forcées. Alors qu'en 2008, l'État algérien a reconnu officiellement 8 023 cas lors des années de sang, il a organisé l'impunité de leurs auteurs par la charte de 2005 pour la paix et la réconciliation nationale. Le gouvernement refuse toujours de faire la lumière sur ces disparitions. Il propose d'indemniser les familles en échange de l'acceptation d'un constat de décès sans corps et persiste à considérer ce dossier clos en dépit d'une quinzaine de condamnations par le comité des droits de l'homme de l'ONU.

MARIE VERDIER

Le Temps, 3 juillet, SUITE À L'ADOPTION DE LA LOI PORTANT RÉORGANISATION DE LEUR PROFESSION PAR L'APN Déception des avocats et satisfaction du ministre



03-07-2013

SUITE À L'ADOPTION DE LA LOI PORTANT RÉORGANISATION DE LEUR PROFESSION PAR L'APN

Déception des avocats et satisfaction du ministre

Comme il fallait s'y attendre, la corporation des avocats, en particulier celle relevant du bâtonnat d'Alger, se dit profondément déçue par l'adoption, ce dimanche par l'APN, de la nouvelle loi réorganisant leur profession.

En ce sens, et quoique le conseil des avocats d'Alger s'est abstenu, pour l'heure, de toute réaction suite à l'adoption de ladite loi pourtant largement décriée par son président Abdelmadjid Sellini, quelques avocats de la capitale nous ont fait part, hier, de leur sentiment de dépit mêlé à beaucoup de colère.

C'est le cas notamment de l'avocat Samir Sidi Saïd, qui n'ira pas par quatre chemins pour affirmer qu'à travers l'adoption de cette nouvelle loi «c'est l'Etat de droit qui vient de reculer».

«Cette nouvelle loi consacre l'enterrement de la profession de l'avocat à travers sa mise indirectement sous tutelle», a-t-il ajouté.

Il poursuit en mettant l'accent sur le caractère répressif de certains articles contenus dans la nouvelle loi citant l'exemple de l'article 117 à travers lequel, dit-il, «les avocats sont exposés à toutes sortes de sanctions et poursuites».

L'avocat Samir Sidi Saïd souhaite en outre que la nouvelle loi fasse l'objet d'une révision une fois qu'elle sera soumise au vote au niveau du Sénat.

«J'espère que les sénateurs sauront rectifier le tir en décidant notamment de la mise en place d'une commission mixte en vue d'apporter les corrections nécessaires au contenu de cette loi», préconise-t-il.

De son côté, Maître Farouk Ksentini, le président de la Commission de protection et de promotion des droits de l'Homme (Cnppdh), se dit lui aussi désolé que cette loi des avocats s'inscrit dans ses orientations a contrario du principe du renforcement du droit de la défense.

«Un tel constat est pour moi incompréhensible et beaucoup de mes confrères avocats sont mécontents à ce sujet», indique Maître Ksentini.

Le ministre de la Justice satisfait

Le ministre de la Justice, garde des Sceaux, Mohamed Charfi, a affirmé de son côté que la loi portant organisation de la profession d'avocat «est un acquis pour le citoyen algérien en premier lieu».

Intervenant à l'issue de l'adoption de la loi en question par les députés de l'Assemblée populaire nationale (APN), le ministre a

indiqué que cette dernière «est un acquis pour le citoyen algérien en premier lieu, pour la justice algérienne et pour aussi bien les avocats que les magistrats», a-t-il dit.

L'adoption de cette loi à la majorité «traduit le souci des députés de consolider l'Etat de droit en transcendant leurs appartenances politiques et en adoptant une approche purement nationale placée au-dessus de toute autre considération», a souligné le ministre.

«La défense n'est pas au service de l'avocat, mais plutôt de la justice et des justiciables», a-t-il poursuivi, soulignant que le dialogue entre l'Union nationale des barreaux et le ministre de la Justice a été mené de manière «responsable où régnait un débat libre».

Il a également salué le «rôle positif» de la presse nationale en termes de contact entre les deux parties et de développement du dialogue.

Les députés de l'APN ont, pour rappel, adopté à la majorité le projet de loi portant organisation de la profession d'avocat.

Les députés du Front des forces socialistes (FFS) et de l'Alliance de l'Algérie verte (AAV) ont voté contre alors que les députés du Parti des travailleurs (PT) se sont abstenus.

Karim Aoudia

Disparitions forcées : L'Algérie épinglée par l'ONU

Écrit par Younès Saadi

Le Comité des droits de l'Homme des Nations unies pour la disparition forcée condamne une nouvelle fois l'Algérie sur la question des disparus, indique un communiqué publié hier par l'ONG suisse Trial s'occupant des disparitions forcées dans le monde. L'instance des Nations unies demande à l'Etat algérien de faire la lumière sur Djaâfar Sahbi, disparu en juillet 1995. Employé à l'hôpital Mustapha-Pacha, à Alger, marié et père de deux enfants, il a été arrêté, selon l'ONG, par des policiers. Les membres de sa famille ne l'ont jamais plus revu depuis. « Quelques jours après son arrestation, des policiers s'introduisent de force dans son domicile pour y saisir une série de documents, parmi lesquels son livret de famille. Depuis lors, les proches de M. Sahbi se sont adressés à toutes les autorités compétentes pour élucider le sort du disparu, mais sans succès », lit-on dans le document.

Dans sa décision, le Comité des droits de l'Homme observe que la disparition forcée de Djaafar Sahbi constitue une violation par l'Algérie de plusieurs dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en particulier le droit à la vie, le droit à la liberté, le droit à ne pas être soumis à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements et le droit au respect de la vie privée et familiale et du domicile. Le comité demande à l'Algérie de « mener une enquête approfondie et rigoureuse sur la disparition de Djaafar Sahbi ». L'Algérie doit également « fournir à l'auteur et sa famille des informations détaillées quant aux résultats de cette enquête », « libérer immédiatement Djaafar Sahbi s'ils est toujours détenu au secret » ou « restituer sa dépouille à sa famille » en cas de décès. Le comité insiste, par ailleurs, sur l'obligation qu'a l'Algérie de « poursuivre, juger et punir les responsables des violations commises ». L'Algérie doit également indemniser de manière appropriée la famille de la victime pour les violations subies. L'Algérie doit, par ailleurs, garantir l'efficacité de son système judiciaire domestique, en particulier en ce qui concerne les victimes de tortures, d'exécutions extrajudiciaires et de disparitions forcées, et prendre des mesures pour éviter que de telles violations se reproduisent.

Notons que cette affaire est la septième soumise par Trial qui donne lieu à une décision. En 2011 et 2012, le Comité des droits de l'Homme et le Comité contre la torture avaient déjà condamné l'Algérie, respectivement, pour cinq affaires de disparitions forcées et un cas de décès sous la torture. Douze autres cas défendus par Trial sont actuellement pendants contre l'Algérie devant le Comité des droits de l'Homme et le Comité contre la torture. Au total, Trial a soumis plus de 130 affaires devant différentes instances internationales (Cour européenne des droits de l'Homme, Comité des droits de l'Homme et Comité contre la torture), concernant des affaires de disparitions forcées, d'exécutions extrajudiciaires et de torture en Algérie, Bosnie-Herzégovine, Burundi, Libye et Népal.

Liberté, 8 juillet, Rapport annuel de la Cncppdh de Me Farouk Ksentini. “La corruption se banalise et ne cesse de gangrener le pays”

Rapport annuel de la Cncppdh de Me Farouk Ksentini “La corruption se banalise et ne cesse de gangrener le pays”

Par : Mohamed Mouloudj

Dans son rapport annuel pour l'année 2012, la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'Homme (Cncppdh), que préside Me Farouk Ksentini, tire la sonnette d'alarme et met en garde contre la corruption qui “ne cesse de gangrener le pays”. La commission souligne que la corruption “se banalise et, l'impunité aidant, risque d'entraver toute démarche destinée à atteindre les objectifs socioéconomiques”, et ce, “si les hautes autorités nationales n'entreprennent pas des actions profondes et continues d'éradication de ce fléau, pour le moins dévastateur, et devant toucher l'ensemble des secteurs, notamment ceux créateurs de richesses et les plus hautes sphères de la hiérarchie de l'État”.

Elle estime qu'il est opportun et urgent d'engager “une lutte effective et durable contre ce mal et les scandales qu'il génère”. La lutte contre la corruption que prône la Cncppdh doit associer “l'ensemble des acteurs institutionnels et non institutionnels, les médias et la population”, en permettant, exige la commission, “au pouvoir judiciaire d'exercer pleinement, sereinement et de manière indépendante l'ensemble de ses prérogatives légales”.

Le rapport conclut que la tendance qui s'est dégagée sur l'état de la matrice des droits de l'Homme s'est poursuivie l'année dernière. Elle indique que la perception des droits de l'Homme “est meilleure en Algérie”, mais en revanche, “les efforts à consentir demeurent importants”. Sur le plan social, la commission préconise une meilleure écoute des doléances des citoyens, lesquels, “au moindre sentiment d'iniquité, appellent à l'incivisme et à la violence”. Elle fait remarquer que les énormes recettes engrangées du pétrole ont provoqué “une extraordinaire ascension de certains groupes sociaux au détriment des autres”. Cette ascension fulgurante, précise le rapport de la commission, “a occasionné des disparités entre les strates de la société. Une minorité riche de façon ostentatoire et une bonne majorité vivant dans le besoin, voire pour certains dans la pauvreté”. Dans le chapitre du renforcement de la démocratie et de l'État de droit en Algérie, dans sa deuxième section réservée à la consolidation de la liberté de la presse, la commission regrette que la relation entre le pouvoir et la presse privée soit caractérisée, principalement, “par des actions de musellement”, à travers “l'adoption de lois et de règlements rétrécissant de manière significative l'espace de liberté”. La commission ajoute que le spectre de l'emprisonnement des journalistes et autres correspondants qui planait sur les rédactions “a duré jusqu'à l'adoption du nouveau code de l'information en juin 2012”. La commission regrette aussi la rétention de l'information. Elle dénonce le fait que le législateur “ne semble pas avoir consacré le droit au journaliste d'accéder aux sources d'informations”. Elle évoque, par ailleurs, le cas du maintien de la peine privative de la liberté. Ces cas sont infligés aux journalistes en cas d'impossibilité de paiement d'amendes exigées. La commission souligne que ces amendes restent fortement élevées et la contrainte d'emprisonnement demeure en vigueur et pèse sur la liberté de la presse. Elle dénonce, par ailleurs, la poursuite des journalistes devant des tribunaux, comme étant les seuls responsables de leurs écrits. L'ancienne loi poursuivait et le rédacteur en chef et le directeur de publication d'une manière solidaire. Le rapport a évoqué aussi la réconciliation nationale, la réforme de la justice, la détention préventive...

MM

TSA, 9 juillet, Selon Transparency International. L'Algérie parmi les pays les plus corrompus au monde

mardi, 09 juillet 2013

Selon Transparency International

L'Algérie parmi les pays les plus corrompus au monde

Farouk Djouadi

Transparency International (TI) a rendu public, ce mardi 9 juillet, son baromètre mondial de la corruption 2013. Il en ressort que l'Algérie occupe le 105e rang sur les 107 pays concernés par le sondage. Selon les résultats de ce sondage, aucun secteur d'activité, aucune corporation ou institution n'est épargné par le fléau.

Le rapport indique que 74% des Algériens pensent que le milieu des affaires est gangré par la corruption.

Mais le plus grave est de constater à quel point la justice algérienne est discréditée aux yeux des citoyens. D'après TI, 72% des Algériens considèrent que les instances judiciaires sont affectées par la corruption, contre 67% et 62% concernant les partis politiques et le Parlement. Le rapport ajoute que 62% des citoyens algériens pensent que les services de police sont corrompus contre 52% pour les corps de l'armée.

Le secteur de l'éducation est considéré comme corrompu par 62% des Algériens, contre 58% pour les services de santé. 45% des Algériens sondés par cette ONG pensent aussi que les médias sont corrompus. Le seul secteur qui jouit encore d'un semblant de crédibilité est celui des institutions religieuses. Ces dernières ne sont perçues comme corrompues que par une minorité de 15% de la population, indique le baromètre mondial de la corruption de TI, fondé sur les résultats d'un vaste sondage portant sur 114.000 personnes à travers le monde. Environ 27% des sondés ont avoué avoir distribué des pots-de-vin lors des 12 derniers mois, mais 9 personnes interrogées sur 10 se sont déclarées prêtes à lutter contre la corruption, indique Transparency.

La Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'Homme (CNCPPDH) a indiqué dans un rapport, rendu public il y a deux jours, que la corruption en Algérie touche « l'ensemble des secteurs, notamment ceux créateurs de richesses et les plus hautes sphères de la hiérarchie de l'État ». Cette organisation gouvernementale, dirigée par Farouk Ksentini, a estimé que « la corruption se banalise et, l'impunité aidant, risque d'entraver toute démarche destinée à atteindre les objectifs socioéconomiques ».



**TRANSPARENCY
INTERNATIONAL**

El Watan, 17 juillet, Conseil des droits de l'homme de l'ONU : la candidature de l'Algérie contestée

Conseil des droits de l'homme de l'ONU : la candidature de l'Algérie contestée

le 17.07.13

L'Algérie a officiellement présenté sa candidature au Conseil des droits de l'homme de l'ONU.

Elle figure parmi les 21 pays en lice aux élections du remplacement de 14 des 47 sièges tournants de ce conseil, dont le mandat débutera en janvier 2014 et expirera en décembre 2016. Mais sa candidature est déjà contestée, au même titre que celle d'un certain nombre de pays considérés comme peu respectueux des droits humains. En effet, UN Watch, une ONG internationale, basée à Genève (Suisse), a dressé, le 9 juillet, la pire liste de candidats à cette importante instance onusienne. En plus de l'Algérie, Watch cite le Tchad, la Chine, Cuba, la Russie, l'Arabie Saoudite et le Vietnam qui peuvent devenir, dès novembre 2013 (date de l'organisation des élections), membres de la principale Organisation des droits de l'homme au monde.

Selon la même source, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU pourrait également accueillir l'Iran et la Syrie, deux pays, estime l'ONG, qui ne sont pas de bons élèves en matière de respect des droits de l'homme. Pour contrecarrer ces candidatures, UN Watch appelle les Etats-Unis et l'Union européenne à s'opposer à l'élection de «ces Etats voyous». Sans donner de détails sur l'Algérie, la «liste de la honte» Watch présente une sorte de fiche technique des pires pays au monde en matière de violations des droits de l'homme.

Pour le directeur exécutif de l'ONG, Hillel Neuer, «cela ne peut qu'aboutir à un désastre». «En élisant des pays qui violent massivement les droits de l'homme à la tête de l'organisation même chargée de les protéger, les Nations unies vont ajouter encore plus d'ingrédients pourris dans le potage. Les résultats ne devraient pas nous surprendre», soutient-il.

L'ONG relève également qu'actuellement, le Conseil comprend le Kazakhstan, le Pakistan, la Mauritanie, le Venezuela et bien d'autres pays dont «le bilan en matière des droits de l'homme est lamentable». «Les candidats tels que l'Algérie, la Chine, Cuba, la Russie et l'Arabie Saoudite ont une chose en commun : ils violent systématiquement les droits de leurs propres citoyens», précise Hillel Neuer, expliquant que ces pays ont toujours voté à contresens dans le cadre des initiatives de l'ONU destinées à protéger les droits de l'homme. «Le Tchad a des enfants soldats, comment peut-il être candidat ?», interroge-t-il.

Le responsable de Watch estime également que ces pays devraient plutôt être sur le banc des accusés. «Ce n'est pas seulement que ces gouvernements ne sont pas qualifiés, mais ce sont ceux qui devraient être sur le banc des accusés, pas ceux qui siègent en tant que procureurs et juges. C'est une insulte à leurs victimes – et une défaite pour la cause mondiale des droits de l'homme – quand l'ONU permet à des pays qui violent gravement ces droits d'agir en tant que défenseurs et juges universels des droits humains», ajoute-t-il.

Selon lui, les Etats-Unis et l'Union européenne devraient encourager des candidats dignes de ce nom pour chaque région et faire pression pour leur élection face à «la liste actuelle de tyrannie et de violeurs des droits de l'homme».

Madjid Makedhi

20 minutes, 29 juillet, Disparitions forcées : « L'Algérie essaie de classer l'affaire »

Disparitions forcées: «L'Algérie essaie de classer l'affaire»

Créé le 29/07/2013 à 09h35



Nassera Dutour, présidente du Collectif des Familles de Disparus en Algérie (CFDA). SIMON ISABELLE/SIPA

INTERVIEW – Nassera Dutour est porte-parole du Collectif des Familles de disparus en Algérie, qui vient de publier un rapport intitulé «Le régime algérien à l'épreuve des droits de l'Homme, l'illusion du changement». Elle fait le point pour «20 Minutes» sur la reconnaissance des milliers de disparitions forcées pratiquées par l'Etat dans les années 1990...

[Les disparitions forcées ont été l'un des instruments principaux de la «sale guerre»](#) déclenchée en janvier 1992 par les généraux algériens contre ses opposants et la population civile. L'Algérie a reconnu officiellement le nombre des «disparus» à 8.023, selon le Collectif des Familles de disparus en Algérie (CFDA), mais les ONG de défense des droits de l'Homme l'estiment aujourd'hui de 15 000 à 20 000. Des familles de disparus continuent à se mobiliser pour obtenir la vérité sur le sort de leurs proches. Nassera Dutour, porte-parole du CFDA et dont le fils a lui-même disparu en 1997, fait le point sur la situation.

Vous militez depuis 1998, date de la création du Collectif des Familles de disparus en Algérie (CFDA), pour «défendre le droit à la vérité et à la justice des familles de disparus». Avez-vous obtenu des satisfactions?

Non malheureusement, aucune. On a cru que oui, pendant un moment. En 2001, une pétition avait été signée par douze députés algériens réclamant la vérité et la reconnaissance officielle de 4.884 cas de disparitions par le ministère de l'Intérieur. Jusqu'alors, cette histoire avait été totalement niée par l'Etat, donc on était plutôt content. En 2002, on nous a dit «le problème sera réglé». Une commission soit disant de «vérité» a été mise en place à la veille de la présidentielle [la Charte pour la paix et la réconciliation nationale, ndlr]. Puis il ne s'est rien passé.

Les familles ont tout de même été convoquées à se présenter à la Commission nationale consultative pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Dans quel but?

Ils n'ont pas donné le motif de convocation. Sur place, il ne s'agissait que de remplir un formulaire sur les circonstances de la disparition, alors que des mères de disparus s'attendaient à des bonnes nouvelles. J'en ai vu s'évanouir, d'autres pleurer. En fait, ils voulaient savoir qui acceptait d'être indemnisé. Depuis, l'Etat dit que ces disparus sont décédés. Mais où sont les corps? Pourquoi ne pas les rendre aux familles? [Ils essaient de classer l'affaire](#). La quasi-totalité des familles ont accepté l'indemnisation, mise en place à partir de 2006 et d'un montant d'environ 16.000 dinars par mois [le smic est à 18.000 dinars] à partager entre l'épouse, le père, la mère et les enfants.

Vous êtes vous-même une mère de disparu après l'enlèvement de votre fils Amine le 30 janvier 1997. Mais vous refusez cette indemnisation...

Oui car leur stratégie c'est d'indemniser les familles pour les faire taire. La procédure d'indemnisation devait durer douze mois. Or, aujourd'hui encore, je suis convoquée tout le temps pour cela. J'ai dû faire une lettre pour dire que c'était du harcèlement et que je n'en voulais pas! Quand on reçoit une convocation, il y a toujours un doute: va-t-il être vivant? Mort? J'ai appris la [disparition](#) de mon fils par téléphone. Depuis, à chaque coup de fil, je tressaute. Je reçois aussi des menaces et des appels anonymes.

Au début, les familles des disparus étaient mal perçues...

Oui car les gens croyaient que c'était des terroristes, comme le répétaient les autorités. Parfois on nous considère encore comme tel, mais on a fait évoluer les mentalités. Depuis 1998, on fait un rassemblement hebdomadaire devant la Commission nationale pour la promotion et la protection des droits de l'Homme (CNCPPDH), à Alger. Cela a fini par attirer la sympathie.

Attendez-vous toujours le retour de votre fils?

Ça dépend des moments. Au bout de quinze ans, on se dit qu'il ne va pas revenir. Mais c'est lui qui revient dans mes rêves et me secoue. Il ne veut pas que je croie qu'il est mort. Avec les autorités, on verra qui aura le dernier mot. On saura la vérité. Si ce n'est pas aujourd'hui, ce sera demain. [En Argentine, le processus a duré 30 ans](#), et aujourd'hui des procès sont en cours.

Pensez-vous que cela puisse changer après l'ère Bouteflika?

Après Bouteflika il y aura un autre Bouteflika, que l'on n'aura pas élu librement. Cela ne changera pas.

Propos recueillis par Faustine Vincent